



DECLARATION UE DE CONFORMITE

Nous :

Bouygues Telecom SA
37-39, rue Boissière
75 116 Paris

déclarons sous notre seule responsabilité que le produit ci-dessous, objet de la présente déclaration :

NOM DU PRODUIT	:	Décodeur TV Bbox 4K - HDR
TYPE DU PRODUIT	:	UZW4020BYT
FAMILLE DE PRODUIT	:	Set Top Box

mis sur le marché à partir de son début de production jusqu'au 31 Mai 21021 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

- RED : DIRECTIVE 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- Ecoconception :
 - DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N o 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
 - RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

- | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| • EN 50564:2011 | EN 50563:2011+A1:2013 |
| • EN 62311:2008 | EN 62479:2010 |
| • EN 55035 :2017 | EN 62368-1 :2014 |
| • EN 55032:2015 | EN 301893 V2.1.1 |
| • Draft EN 301 489-1 V2.2.0 (2017) | Draft EN 301 489-17 V3.2.0 (2017) |
| • EN 300 328 V2.1.1 | EN 303 340 V1.1.2 |
| • EN 55024:2010+A1:2015 (Note) | |

L'organisme notifié LCIE 0081 a procédé à l'évaluation des article 3.1 (a), 3.1 (b), 3.2 et a délivré le certificat UE de type N° 160969-735586 Version 01.

Note : concerne le bloc d'alimentation secteur

mis sur le marché à partir du 1^{er} Juin 2021 jusqu'au 26 Novembre 2022 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

- RED : DIRECTIVE 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- Ecoconception :
 - DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N o 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
 - RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| • EN 50564:2011 | EN 50563:2011+A1:2013 |
| • EN 62311:2008 | EN 62479:2010 |
| • EN 55035:2017 | EN 62368-1:2014 |
| • EN 55032:2015 | EN 301893 V2.1.1 |
| • EN 301 489-1 V2.2.3 (2019) | EN 301 489-17 V3.2.4 (2020) |
| • EN 300 328 V2.2.2 | EN 303 340 V1.1.2 |

mis sur le marché à partir du 27 Novembre 2022 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

- RED : DIRECTIVE 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- Ecoconception :
 - DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N o 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
 - RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| • EN 50564:2011 | EN 50563:2011+A1:2013 |
| • EN 62311:2008 | EN 62479:2010 |
| • EN 55035:2017+A11:2020 | EN 62368-1:2014 |
| • EN 55032:2015+A11:2020 | EN 301893 V2.1.1 |
| • EN 301 489-1 V2.2.3 (2019) | EN 301 489-17 V3.2.4 (2020) |
| • EN 300 328 V2.2.2 | EN 303 340 V1.1.2 |

A Paris, le 09/12/2022

Au nom de Bouygues Telecom

Sopez

Georgina Lopez
Directrice Développement Produits Fixes et Plateformes de Service

